



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix neuf, le vendredi vingt-neuf mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25
Conseillers votants : 33

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Madame Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Mariemke de ZUTTERE, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Alexandre HUAU-ARMANI à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Sébastien LECORNU
Mme Nathalie ROGER à M. Thierry CANIVET
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
M. Valentin LAMBERT à Mme Agnès BRENIER
M. Philippe GUIRAUDON à Madame Catherine GIBERT
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

Mme Hélène SEGURA
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : M. DUMONT

N° 045/2019

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

OBJET : Marché 2019/021 "Restructuration du musée AG Poulain" - lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, composition du jury et fixation des primes et indemnités

Par délibération en date du 23 mars 2018, la Ville de Vernon s'est engagée à mener des études en vue de restructurer le musée AG POULAIN à Vernon.

Au vu de l'importance de l'opération arrêtée à la somme de 4 000 000,00 € HT, soit 4 800 000,00 € TTC valeur mars 2019, et de l'évaluation du montant du marché de maîtrise d'œuvre (422 400,00 € HT soit 506 880,00 € TTC), la collectivité à la possibilité de recourir à la procédure de concours (niveau esquisse) conformément aux conditions prévues par le Code de la Commande publique avec remise de prestation donnant lieu à versement d'une prime.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place d'une procédure de désignation du maître d'œuvre par concours avec remise de prestation,
- De décider du versement à chaque personnalité du monde professionnel du jury de concours, d'une vacation 500 € HT par demi-journée.
- De décider le versement d'une indemnité de 20 000 € HT aux candidats qui auront remis une prestation niveau Esquisse conformément au règlement du concours et qui ne seront pas retenus (le nombre de candidats invités à remettre une offre sera limité à 3),



La composition du Jury de concours est proposée comme suit :

- Au titre de la maîtrise d'ouvrage avec voix délibérative :
 - ✓ Monsieur François OUZILLEAU, Maire de la ville Vernon, Président du jury
 - ✓ Les membres élus de la CAO :
 - Monsieur Thierry CANIVET, membre titulaire de la CAO
 - Monsieur Jérôme GRENIER, membre titulaire de la CAO
 - Monsieur Philippe GUIRAUDON, membre titulaire de la CAO
 - Monsieur Luc VOCANSON, membre titulaire de la CAO
 - Monsieur Brigitte LIDOME, membre titulaire de la CAO
 - Nicole BALMARY, membre suppléant de la CAO
 - Sébastien LECORNU, membre suppléant de la CAO
 - Dominique MORIN, membre suppléant de la CAO
 - Steve DUMONT, membre suppléant de la CAO
- Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée :
 - ✓ 1 architecte-conseil du Service des Musées de France
 - ✓ 1 architecte désigné par l'Ordre Régional des Architectes
 - ✓ 1 représentant d'un bureau d'études techniques

Ces membres du jury seront désignés nominativement par monsieur le Maire par arrêté ultérieur.

- Une ou plusieurs personnalités compétentes indépendantes des participants au concours, pourront également être désignées pour participer à voix consultative au Jury conformément aux dispositions de l'article L 1414-3 du C.G.C.T.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 2162-15 et suivants du Code de la Commande publique,

Vu les articles R 2172-1 et suivants du Code de la Commande publique,

Considérant l'exposé de la nécessité de passer un concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du musée AG Poulain à Vernon ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place d'une procédure de désignation du maître d'œuvre par concours avec remise de prestation pour la restructuration du musée AG Poulain à Vernon,

- APPROUVE la composition du jury de concours telle que définie ci-dessous :
 - Au titre de la maîtrise d'ouvrage avec voix délibérative :
 - ✓ Monsieur François OUZILLEAU, Maire de la ville Vernon, Président du jury
 - ✓ Les membres élus de la CAO :
 - Monsieur Thierry CANIVET, membre titulaire de la CAO
 - Monsieur Jérôme GRENIER, membre titulaire de la CAO
 - Monsieur Philippe GUIRAUDON, membre titulaire de la CAO
 - Monsieur Luc VOCANSON, membre titulaire de la CAO
 - Monsieur Brigitte LIDOME, membre titulaire de la CAO
 - Nicole BALMARY, membre suppléant de la CAO
 - Sébastien LECORNU, membre suppléant de la CAO
 - Dominique MORIN, membre suppléant de la CAO
 - Steve DUMONT, membre suppléant de la CAO
 - Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée :
 - ✓ 1 architecte-conseil du Service des Musées de France
 - ✓ 1 architecte désigné par l'Ordre Régional des Architectes
 - ✓ 1 représentant d'un bureau d'études techniques
- Ces membres du jury seront désignés nominativement par monsieur le Maire par arrêté ultérieur.
- Une ou plusieurs personnalités compétentes indépendantes des participants au concours, pourront également être désignées pour participer à voix consultative au Jury conformément aux dispositions de l'article L 1414-3 du C.G.C.T.
- DECIDE le versement à chaque personnalité du monde professionnel du jury de concours d'une vacation de 500 € HT par demi-journée.
 - DECIDE le versement d'une indemnité de 20 000 € HT maximum aux candidats qui auront remis une prestation conforme au règlement du concours (le nombre de candidats invités à remettre une offre sera limité à 3).

Culture et ville numérique

Dossier non présenté en commission

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote : M. NGUYEN THANH, M. SINO;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).